

Les Garanties de la Protection Juridique (PJ)

Offre Protection Juridique Des Adhérents de la chambre Syndicale

Pour seulement **35 €uros par an**,
bénéficiez d'une protection juridique
propriétaire bailleur, quel que soit le
nombre de lots locatifs que vous
possédez (habitation ou commerce).

Les engagements de GENERALI

Conseil personnalisé	Assistance avec les meilleurs spécialistes
Prise en charge frais & honoraires de vos défenseurs	Libre choix des défenseurs


 **RELATIONS AVEC LOCATAIRES**

- En cours et fin de bail
- Etat des lieux d'entrée et de sortie


 **Protection de vos biens immobiliers**

Les conflits avec :

- Les prestataires et les fournisseurs
- Le vendeur ou l'acquéreur
- Les voisins
- La copropriété

 **Fiscalité de vos biens immobiliers :**

- Conseils pour vos conflits avec l'administration fiscale, et sur la défiscalisation.

 **Vos impayés**

- Recouvrement des créances locatives
- Procédures de résiliation de bail & d'expulsion

Ce tarif exceptionnel de 35 € n'est possible que grâce au contrat groupe souscrit par l'UNPI 33-24 pour le compte de ses adhérents.

NB : l'adhésion est valable pour l'année civile en cours, quelle que soit la date de souscription, elle sera renouvelable chaque 1^{er} janvier.

Exemples d'interventions

Votre locataire conteste l'augmentation de loyer que vous lui notifiez.

L'état des lieux de sortie révèle de nombreuses dégradations.

L'entreprise de peinture à laquelle vous avez confié la rénovation de l'appartement avant de le relouer, abandonne le chantier.

Le voisin se plaint de nuisances sonores provoquées par les aboiements intempestifs du chien de votre locataire.

Vous contestez certaines charges figurant sur votre relevé de situation.

Les travaux réalisés sur la voie publique occasionnent des désordres importants à votre immeuble.

L'administration fiscale vous redresse pour un montant excessif.

Vous pouvez :

- Souscrire à l'aide du formulaire au verso
- Consulter la notice d'information et le formulaire de déclaration de sinistre sur le site internet www.33unpi.org la rubrique « Adhésion » puis « Protection juridique »



UNION NATIONALE DES PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS

BULLETIN de SOUSCRIPTION/ RENOUELEMENT à la Protection Juridique du Propriétaire Bailleur

Cadre réservé à l'association N° d'adhérent :

Chambre des Propriétaires et Copropriétaires de Bordeaux, de la Gironde et de la Dordogne - UNPI 33-24 7, cours de Gourgue 33000 BORDEAUX - 05.56.52.57.07 - contact@33unpi.org - www.33.unpi.org

Monsieur Madame Mademoiselle

Nom : Prénom : Autres libellés (SCI ;...) : Adresse : Code Postal : VILLE : Tél : Portable : Profession : E-mail : Né(e) le :

Je souscris à la Protection Juridique du Propriétaire Bailleur pour l'année 2023 pour, soit 35 €

Cette assurance protection juridique est souscrite par l'UNPI 33-24 pour le compte de ses adhérents propriétaires Bailleurs, auprès de la Compagnie Generali, pour le seul compte des adhérents ayant payé la prime.

Cette assurance s'applique aux seuls propriétaires de biens locatifs d'une surface inférieure à 2000 m², possédés directement (en nom propre), ou indirectement c'est-à-dire via une SCI à caractère familial*, ou SARL*, adhérent à jour de cotisation au jour du sinistre de la Chambre des Propriétaires et Copropriétaires de Bordeaux, de la Gironde et de Dordogne souscripteur, affilié à l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers, pour une durée identique à celle de son adhésion syndicale.

(* Société dont au moins « 50 % des parts plus une (+1) » appartient aux personnes physiques suivantes : la personne physique qui adhère au Syndicat UNPI, son conjoint non séparé de corps, son concubin notoire ou la personne avec laquelle il a contracté un pacte civil de solidarité ainsi que leurs enfants).

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de souscription et de prise en charge, et des limites et conditions fixée au contrat (la notice d'information peut être téléchargée sur www.33unpi.org

À : , le :

Signature

Mode de paiement : Virement : IBAN FR76 1090 7000 0142 0211 7790 449 / BIC : CCBPFRPPBDX

Bien préciser sur le virement votre numéro d'adhérent et votre nom

Espèces

Chèque Bancaire (UNPI 33-24)

Carte Bancaire N°

Signature (pour le paiement par carte bancaire)

Date limite de validité

Si vous payez par virement ou carte bancaire, Veuillez, s'il vous plaît scanner ce bulletin et l'envoyer par email à contact@33unpi.org

Le montant de la prime d'assurance est déductible des revenus locatifs au régime réel, comme toutes les autres primes d'assurances payées dans le cadre de la gestion des biens locatifs, qu'il s'agisse :

- De biens loués vides (non meublés), le montant est à ajouter aux autres primes d'assurance dans la rubrique prévue à cet effet dans la déclaration des revenus, (par exemple rubrique 223 de la déclaration 2044 ou 2044 spéciale.)
- De biens loués meublés : votre comptable le prendra en compte.

En cas de sinistre, l'assuré remplira la déclaration de sinistre qui peut être téléchargée directement sur www.33unpi.org